



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 25 novembre 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est auto saisie de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Belmont d'Azergues.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 25 novembre 2021 a rendu un avis favorable sur votre projet pour ce qui concerne les changements de destination. Pour l'autre objet concernant l'adaptation du PLU aux dispositions de la loi dite « Macron », la CDPENAF n'est pas compétente.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF
La responsable de l'atelier connaissance,
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Monsieur le Maire Jean-Luc TRICOT
Mairie de Belmont d'Azergues
41 rue du Château
69380 Belmont d'Azergues